

6.172 - 2
25 Juin
28 Juin 1897

Commission pour l'examen :
1° du projet de loi, adopté par la Chambre des
Députés, portant approbation : 1° de la Déclaration
signée à Paris, le 28 janvier 1897, pour la proroga-
tion de la Convention conclue le 27 février 1891 et
qui règle les relations télégraphiques entre la France
et la Belgique; 2° de la Déclaration signée à Paris,
le 24 mars 1897, pour la prorogation de la Convention
conclue le 27 décembre 1890 entre la France, la
Belgique et les Pays-Bas, et qui détermine les condi-
tions de la transmission des télégrammes entre la
France et les Pays-Bas par les lignes télégraphiques
belges; 3° de la Déclaration signée à Luxembourg,
le 25 janvier 1897, pour la prorogation de l'Arrange-
ment sanctionné le 4 mars 1891 et qui règle les rela-
tions télégraphiques entre la France et le Grand-
Duché de Luxembourg; 4° des Déclarations signées
à Paris, les 20 mars 1897, 10 février 1897 et 31 mars
1897, pour la prorogation des Arrangements sanc-
tionnés les 28 février et 23 mars 1891, et qui règlent
les relations télégraphiques de la France avec l'Alle-
magne, la Suisse et la Russie. (N° 173, session de
1897). — 2° du projet de loi, adopté par la Chambre
des Députés, portant approbation du règlement et
des tarifs arrêtés par la Conférence télégraphique
internationale de Budapest, le 22 juillet 1896.



La Commission relative aux Conventions
Télégraphiques s'est réunie le lundi
28 Juin 1847.

Elle est constituée comme suit:

Président M. Cocheru
Secrétaire M. Crozet-Fournayrou
Rapporteur M. Loubat.

Le secrétaire

Lebrun

Le Président

De Cassan